

Statuts du BMW 2002 turbo Club e.V.*

*Association à but non lucratif

Siège social

Le Club porte le nom "BMW 2002 turbo Club e.V.", figurant ci-dessous comme Club, et son siège se trouve à 78713 Schramberg.

Il est enregistré au registre des associations. Les activités du club se déroulent en Europe (s'il y a de l'intérêt, dans le reste du monde). Le Club a obtenu l'autorisation unique de Bayerische Motorenwerke AG de Munich de porter le nom de "BMW 2002 turbo Club e.V.", ainsi que d'utiliser le sigle de la marque déposée BMW dans le cadre des événements du Club.

§2

Domaines d'activités

L'activité du Club est à but non lucratif et ne poursuit pas de but commercial. Toutes personnes intéressées au club doivent avoir la possibilité d'obtenir des conseils (sur une base apolitique et œcuménique) dans tous les domaines techniques, juridiques, touristiques de la voiture. Ils doivent pouvoir poser des questions sur tout types de véhicules automobiles, d'échanger des expériences et passer du temps de loisir lors de manifestations de toutes sortes.

Avant tout nous voulons encourager une coopération entre toutes les communautés de BMW au niveau national et international avec la société Bayerische Motorenwerke AG à Munich, des distributeurs agréés, des accessoiristes automobiles et avec les autorités responsables pour la circulation et la motorisation.

§3

Moyens financiers du club

Le budget requis pour aboutir aux objectifs de notre association sera financé grâce aux revenus générés lors de nos manifestations, des fêtes du Club ainsi par les cotisations des membres, des dons et autres donations.

§4

Affiliation

Toute personne peut devenir membre de notre Club qui possède une BMW 2002 *turbo*, ainsi que toute personne aimant la marque BMW. Les nouveaux adhérents devront suivre les règles et obligations qui sont détaillés dans le §7. Les membres du Club doivent avoir été majeur. Toute personne intéressée adressera au président du club une demande écrite et signée. Ainsi le nouveau membre acceptera les règlements du club. Le conseil d'administration se prononcera sur la demande à la majorité simple.

§5

Révocation d'un adhérent

Démission volontaire

La démission volontaire doit être communiquée au président par écrit trois mois avant la fin de l'année.

Exclusion ou radiation

L'exclusion d'un membre ne se fait que par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents lors de l'assemblée générale. Ce vote ne

pourrait avoir lieu que pour des motifs qui endommagent la réputation du club ou bien des actions contre les intérêts de celui ci dont un adhérent du club se rendrait coupable. L'exclusion validée doit être communiquée au membre concerné par écrit. Il a un recours contre cette exclusion en écrivant au président du club sous huit jours à réception du courrier de radiation. Le conseil d'administration détient le droit de radier un adhérent, si celui-ci est en arriéré de cotisation de 3 mois et après seulement une seule lettre de rappel; l'adhérent concerné doit en être informé immédiatement.

§6

Cotisations des Membres

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation et de l'adhésion ainsi que le mode de recouvrement. Les cotisations reçues et les droits d'adhésion sont administrés par le Trésorier. Le trésorier aura la charge de gérer le compte bancaire qui produit des intérêts financiers pour l'argent non requis pour l'opération du Club.

§7

Droits et obligations des membres

Tous les membres du club disposent d'un droit de vote actif et passif, ils ont le droit d'utiliser gratuitement les services du Club et de participer aux manifestations du Club. Le droit de vote des membres est égal. Chaque personne n'a qu'un seul vote. Les obligations des membres comprennent de servir en général aux intérêts du club, de respecter les résolutions du Club d'une façon disciplinée et d'être à jour de leurs cotisations fixées par l'assemblée générale.

§8

Organes du Club

Les organes du Club sont: - l'assemblée générale

- l'assemblée générale extraordinaire

- le directoire total

- L'assemblée générale doit être convoquée au moins une fois par an, la convocation se fait par écrit. La lettre d'invitation est considérée comme reçu, si elle a été adressée à la dernière adresse connue. L'agenda est établi par le conseil d'administration, motions à l'assemblée générale doivent être soumises au président au moins deux semaines auparavant.

- L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour des raisons importantes par le conseil d'administration ou par ordre d'au moins un tiers des membres. Pour la prise d'une résolution lors de l'assemblée générale extraordinaire les critères comme pour l'assemblée générale prévalent.

- Le conseil d'administration se compose du:

1. Président

2. Président adjoint

3. Secrétaire

4. Trésorier

5. Responsable au sport et au tourisme

- les devoirs de l'Assemblée Générale incluent:

1. Réception du rapport et des comptes de l'exercice écoulé et l'examen du budget de l'année financière passée lors de l'assemblée générale du conseil d'administration et le quitus du conseil d'administration du Club.

2. Résolutions sur les motions soumises par le conseil d'administration ou les membres.

L'Assemblée Générale peut délibérer légalement même lors de l'absence d'un tiers des membres du Club. Les résolutions de l'assemblée générale se font à la majorité simple. Si le quorum n'est pas donné, les résolutions peuvent être prises par les membres également en écrit par poste; pour ceci les mêmes règles de majorité prévalent. Dans tous les cas c'est le président qui assume la présidence lors de l'assemblée générale ; en cas de son absence la présidence de l'assemblée peut être assumée par un autre membre du conseil d'administrations. Le secrétaire doit établir un compte rendu sur toutes les résolutions prises, signé par la personne qui l'a rédigé. Il doit inclure les constatations suivantes: Lieu et date de l'assemblée, le nombre des membres présents, les points de l'agenda, les résultats des différentes votes et la manière du vote, en cas de modifications des statuts l'énoncé exacte doit être noté.

3. Élection du conseil d'administration

L'élection d'un membre du conseil d'administrations a principalement lieu à bulletin secret et sous la direction d'un responsable du scrutin. Tous les membres du conseil d'administration peuvent être réélus au vue de leurs bons résultats. L'élection requière le vote de deux tiers des membres présents, si celle-ci n'est pas atteinte lors du premier vote, un deuxième vote se fera à la majorité simple.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de deux ans et resteront en office jusqu'à l'élection du nouveau conseil d'administration. Ce déroulerons lors des années impaires les élections du président, du secrétaire ainsi que le responsable au sport et au tourisme. Et lors des années paires auront lieu les élections du vice-président et du trésorier. Au cas où il n'y ai qu'un seul candidat proposé pour une fonction, le scrutin se feras à bulletin ouvert avec la détermination des voix contre et des abstentions. Sur demande écrite d'au moins deux tiers

des membres du Club le conseil d'administration ou l'un des membres du conseil d'administration peut être destitué à tout moment.

4. L'élection de deux commissaires aux comptes pour la durée de deux ans

5. Modifications des statuts

Des résolutions modifiant les statuts exigent une majorité des trois quarts des membres présents. Les motions en vue des modifications des statuts doivent être communiquées par écrit et par le président au moins deux semaines avant l'assemblée générale à tous les membres.

6. Détermination du montant de la cotisation du Club

7. Présentation ou reconnaissance de l'affiliation honoraire

- Les devoirs du conseil d'administrations comprennent:

1. Réalisation des résolutions prises par l'assemblée générale
2. Décisions de toutes les affaires concernant le Club, et pour la régulation desquelles l'assemblée générale ne doit pas être convoquée.
3. Organisation et développement de la vie sociale du Club

§9

Représentation au Public

Dans le sens du code civil allemand, le BGB, le Président représente le conseil d'administration. Il est le seul représentant du Club dans toutes les affaires juridiques et civiles.

Lors de l'empêchement du président, les membres du conseil d'administration nomme un représentant pour le président parmi eux

jusqu'à ce qu'un nouveau scrutin soit organisé selon les règles des statuts du club.

§10

Dissolution

La dissolution du Club ne peut être prononcée que par l'assemblée générale ou par une assemblée générale extraordinaire à la majorité de trois quarts des membres présents.

Dans le cas de la dissolution l'assemblée qui a pris une telle résolution doit déterminer un ou plusieurs liquidateurs, qui doivent organiser cette dissolution. Si le club possède un actif restant possible celui ci doit être utilisé dans un but non lucratif selon la loi.

Rédaction des statuts

Les statuts présents ont été rédigés lors de l'Assemblée Générale du 21 juin 1997 à Königsfeld.